



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Lille, le **28 MAI 2026**

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau de l'intercommunalité et des finances
locales
Affaire suivie par : Jauffray ROUARD
Tél : 03 20 30 56 72
pref59-intercommunalite@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
Destinataires in fine

Objet : Renouvellement partiel de la CDCI suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

P.J : 2 arrêtés préfectoraux

L'article L.5211-43 du CGCT dispose que le mandat des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Suite aux élections municipales des **15 et 22 mars dernier**, la CDCI en formation plénière doit donc être recomposée pour ce qui concerne les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges desdits collèges au sein de la CDCI ainsi que l'arrêté préfectoral organisant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI.

En ce qui concerne l'organisation des élections, j'attire votre attention sur les points suivants.

1 – Le calendrier des élections

Les dates fixées par mon arrêté préfectoral sont les suivantes :

Date d'ouverture de la réception des candidatures	Jeudi 28 mai 2026 à 09h00
Date limite de dépôt des candidatures (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé)	Jeudi 18 juin 2026 à 16h00
Date limite de constitution des listes conformes aux dispositions réglementaires définies à l'article R.5211-23 du code général des collectivités territoriales (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé)	Mardi 23 juin 2026 à 16h00

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03-20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - x.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Date limite d'envoi du matériel de vote	Jeudi 25 juin 2026 à 16h00
Date limite de réception des votes par correspondance (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé)	Jeudi 9 juillet 2026 à 16h00
Dépouillement et proclamation des résultats	Vendredi 10 juillet 2026 à 15h00

2 – Les candidatures

Les candidatures devront être conformes aux prescriptions fixées par l'article 4 et être transmises dans les conditions fixées par l'article 5 de mon arrêté de ce jour organisant les modalités des élections.

Je rappelle que les candidats souhaitant représenter les communes au sein de la CDCI doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal.

Les candidats souhaitant représenter les EPCI à fiscalité propre et les syndicats doivent avoir la qualité de délégué, la CDCI étant composée exclusivement de membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leur groupement.

Un modèle de liste est annexé à l'arrêté préfectoral.

La CDCI en formation restreinte, dont les membres seront élus lors de la séance d'installation de la CDCI, devra comporter, conformément aux articles 3 et 4 de mon arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges, deux représentants des communes de moins de 2 000 habitants.

J'attire donc votre attention sur la nécessité que les listes de candidatures pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale comporte au minimum trois représentants des communes de moins de 2 000 habitants (deux parmi les 13 titulaires et un parmi les 7 suivants de liste).

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé-réception ou déposées à compter du jeudi 28 mai 2026 à 09h00 et jusqu'au jeudi 18 juin 2026 à 16h00 dernier délai, en préfecture du Nord, DRCT, bureau de l'intercommunalité et des finances locales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé).

Les dépôts de candidatures devront être réalisés uniquement les jours ouvrables de 9h00 à 11h30 le matin ou de 14h00 à 16h00 l'après-midi et uniquement sur rendez-vous.

Les bulletins de vote sont à la charge des candidats.

La date limite de dépôt des bulletins de vote en préfecture du Nord (DRCT, bureau de l'intercommunalité et des finances locales – 12 rue Jean Sans Peur à Lille, 2ème étage, couloir A) est fixée à la même date que le dépôt des candidatures, le **jeudi 18 juin 2026 à 16h**, tel que prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Aucune règle n'est imposée en ce qui concerne la couleur du bulletin de vote, son grammage et son format, toutefois les règles d'usage courant appliquées pour les élections politiques (art. R. 30 du code électoral) peuvent être reprises, à savoir : les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est de 70 grammes au mètre carré et dans le format suivant : 148 x 210 mm.

Le nombre des documents remis devra être au moins égal à celui des électeurs, soit 751 majoré de 5 %.

Collège	Intitulé du collège	Nombre d'électeurs	Nombre de bulletins
1	Communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département	512	538
2	5 communes les plus peuplées	5	6
3	Autres communes	130	137
4	EPCI à fiscalité propre	17	18
5	Syndicats	87	92

3 – Les électeurs

La CDCI est composée de représentants des communes et de leurs groupements élus par 5 collèges dont ils sont issus.

Vous êtes ainsi appelés à voter dans le collège qui représente votre commune ou groupement de communes.

La liste des électeurs est répartie **en 5 collèges électoraux**, à savoir :

- le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (moyenne départementale = 4 090 habitants)
- le collège des cinq communes les plus peuplées
- le collège des autres communes
- le collège des EPCI à fiscalité propre
- le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes

La liste des électeurs (maires, présidents des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes) de chaque collège est annexé à mon arrêté de ce jour organisant les modalités des élections.

4 – Cas particuliers des candidatures déposées en préfecture et non conformes aux conditions précitées

Il est rappelé que, si l'article L.5211-43 du CGCT autorise les candidatures individuelles, elles ne sont néanmoins pas recevables en l'état.

Aussi les candidats qui auront présenté une candidature individuelle ou collective non conforme aux conditions précitées auront un délai de 3 jours ouvrables à l'issue de la clôture des candidatures pour constituer des listes conformes aux conditions réglementaires définies par l'article R.5211-23 du code général des collectivités territoriales.

5 – Modalités d'organisation matérielle du scrutin

Le matériel de vote sera adressé aux membres des différents collèges électoraux au plus tard le **jeudi 25 juin 2026 à 16h00**.

L'organisation du vote par correspondance sera la suivante :

- 1- Insertion du bulletin de vote dans une enveloppe intérieure (fournie) qui ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif particulier ;
- 2- Insertion de cette enveloppe dans une enveloppe extérieure (fournie) qui portera la mention « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale »,
- 3- Fermeture de l'enveloppe en y ajoutant dans les champs dédiés les noms, prénoms, qualité, collège électoral et signature de l'électeur.

Les bulletins de vote seront adressés par lettre recommandée avec accusé-réception ou déposés en préfecture du Nord pour le **jeudi 9 juillet 2026 à 16h00** dernier délai (le cachet de réception de la préfecture faisant foi). Le vote par télécopie ou message électronique est exclu.

6 – Dépouillement et proclamation des résultats des votes

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes auront lieu le vendredi 10 juillet 2026 à 15h en Préfecture, sous le contrôle de la commission d'organisation des élections dont la composition sera déterminée par un arrêté préfectoral, conformément aux dispositions réglementaires.

7 – Désignation des membres sans élection

Lorsqu'une seule liste de candidatures a été déposée par l'association départementale des maires et qu'il n'y a aucune autre candidature individuelle et collective, les représentants du collège des communes, du collège des EPCI à fiscalité propre, et du collège des syndicats de communes et des

syndicats mixtes, sont désignés, sans élection préalable, par le préfet, qui retient alors l'ordre de présentation de la liste (article L.5211-43 du CGCT). La liste déposée auprès du préfet par l'association départementale des maires du Nord doit être conforme aux conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait nécessaire.

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général



Pierre MOLAGER

DESTINATAIRES IN FINE

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Mesdames et messieurs les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

En communication à :

Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Monsieur le président de l'association des maires du Nord et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Nord

Monsieur le président du conseil d'administration du centre de gestion du Nord

